VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n° 2026/10/1835

Objet : « Urban Arts »
Occupation du domaine public
Aire de Sport de la gare : Fit Park :
Dimanche 4 octobre 2026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Maison pour Tous Robert Gourdon
Guichet Unique – D-2609-005014

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8, R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020.12.18-007 en date du 18/12/2020 portant agrément en qualité de gardien de fourrière automobile et de ses installations, de Monsieur Sébastien Gisbert, SARL BRASINVERT, dont le siège social est situé Mas de Sénébier, D38C, 13460 Saintes-Maries de la Mer et le lieu de dépôts des véhicules, 2 routes d'Arles, 30800 Saint Gilles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL BRASINVERT auprès des services de la préfecture du Gard en date du 22 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/09/152 en date du 10 septembre 2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Salim Ben Mohamed, président de l'association « Urban Arts » Le Daudet 2 - Bât E1 - 30600 Vauvert, concernant l'organisation d'un Street Workout Challenge à l'aire de sport de la gare : Fit Park, le dimanche 4 octobre 2026 de 10 heures à 19h ;

VU l'arrêté municipal n°2018/03/527 en date du 29 mars 2018 interdisant l'usage des gobelets jetables en plastiques et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations de la commune ;

VU l'avis de la régie technique et de la police municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « Urban Arts » à occuper le domaine public communal en le privatisant, soit l'aire de sports de la gare dénommée Fit Park, afin d'y organiser le Street Workout Challenge, le dimanche 4 octobre 2026 de 10 heures à 19 heures.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Urban Arts » représentée par Monsieur Salim Ben Mohamed son président, est autorisée à occuper :

- L'aire de sports de la gare : Fit Park : dimanche 4 octobre 2026 de 10 heures à 19 heures - Street Workout Challenge

Article 2 : Une scène sera installée sur l'aire de sports de la gare : Fit Park, du jeudi 1er octobre 2026 à 8 heures au lundi 5 octobre 2026 à 12 heures pour permettre les différentes démonstrations liées à cet événement *(annexe1)*

Article 3 : A l'issue de sa manifestation l'association veillera à laisser le site en parfait état de propreté.

Article 4 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc ... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 5 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

Article 6 : Le permissionnaire pourra être poursuivi par contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri sélectif.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.

Article 8 : Dans le cadre de cette manifestation, l'utilisation d'une sonorisation est autorisée le dimanche 4 octobre 2026 de 12h à 19h. Afin de limiter les nuisances sonores, le niveau ne devra pas dépasser 85 décibels.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à son organisateur qui sera chargé de son affichage.

Article 10 : Monsieur le Directeur administratif des services et Monsieur le Chef de la police municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 01 OCT. 2026

MAIRIE de VAUVERT GARD

Pour le maire absent,
Le 1er adjoint au maire,

Serge Garnier

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- ~~*son dépôt en préfecture le.....*~~
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....7 OCT. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur administratif des services,
Benoît Quèbre

Annexe I
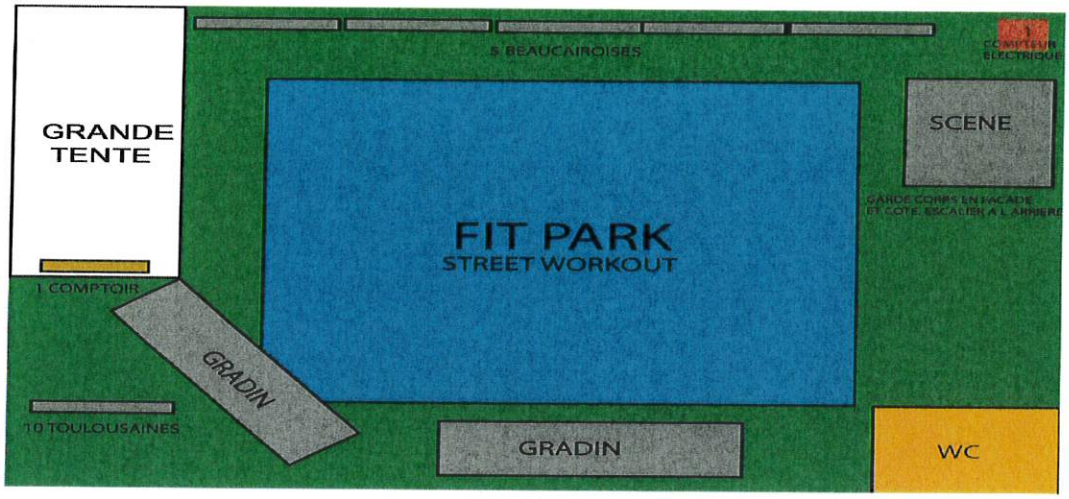
Implantation Challenge Street Workout organisé par l'association Urban Arts
Dimanche 4 octobre 2026
Occupation du site de 10h à 19h